



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auxerre, le 20 décembre 2022

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Adaptation de la posture vigipirate.

La posture VIGIPIRATE « HIVER 2022 – PRINTEMPS 2023 », sera active à compter du 21 décembre 2022, et maintiendra l'ensemble du territoire au niveau « SÉCURITÉ RENFORCÉE – ATTENTAT »

De façon globale, elle adapte le dispositif en fonction de la période (vacances hivernales, flux touristiques, contexte social sensible) et prend en compte la reprise épidémique de COVID.

Pour la période considérée, l'accent est à porter sur :

- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités).

Je vous invite à maintenir une surveillance soutenue des établissements relevant de votre autorité.

10 mesures de bon sens à mettre en oeuvre :

1. Assurer le contrôle des accès et un contrôle visuel des sacs et bagages ;
2. Définir en amont la marche à suivre en cas de suspicion ou d'alerte (signalement direct aux forces de l'ordre via le 17 ou filtre hiérarchique) ;
3. Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
4. Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis (appel 17) ;
5. Sensibiliser vos agents à la nécessité impérative de vigilance et de signalement des situations sensibles ;
6. Réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments et sites (autant que possible et selon la configuration de vos locaux) ;
7. Laisser dégagées, et non verrouillées, les sorties de sécurité ;
8. Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement ;
9. Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements ;
10. Éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

Enfin, la mobilisation des forces de sécurité intérieure pour la protection des élus reste une priorité absolue.

Je vous remercie de votre collaboration sur ce sujet très sensible qui requiert une vigilance collective.

Le Préfet,

Pascal JAN